VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

Place Gabriel Péri
94600 CHOISY-LE-ROI
www.choisyleroi.fr

Service Urbanisme
✆ 01.78.68.40.05
urbanisme@choisyleroi.fr
Réf. : E.C.

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 094 022 24 C0011
Déposé le : 24/01/2024
Demandeur : HOMELOG représente par Monsieur Belloulou Ezeckiel
Sur un terrain sis à : 12 rue Noël à Choisy le Roi (94600)
Références cadastrales : 22 AN 274
Nature des travaux : 18 panneaux photovoltaïques

HOMELOG
MONSIEUR BELLOULOU EZECKIEL
10 RUE MONTGOLFIER
95500 GONESSE

OBJET : **DECLARATION PREALABLE**
REJET TACITE

Monsieur,

Par un courrier en date du 07/02/2024 nous vous informions que votre demande de **déclaration préalable** était incomplète et nous vous demandions de faire parvenir à la mairie dans un délai de trois mois un certain nombre de pièces.

A ce jour, vous n'avez pas complété entièrement votre demande par rapport aux éléments demandés, c'est pourquoi nous nous permettons de vous rappeler qu'en vertu de l'article R423-39 du code de l'urbanisme, votre demande a fait l'objet d'une **DECISION TACITE DE REJET**. Vous n'êtes donc pas autorisé à réaliser les travaux envisagés dans le dossier de déclaration préalable.

Je vous invite dès lors à déposer une **nouvelle demande d'autorisation** en mairie.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A Choisy le Roi, le 22 MAI 2024
Pour le Maire de Choisy-le-Roi,
et par délégation,

Ali ID ELOUALI
1er Adjoint au Maire

Mairie de Choisy-le-Roi
Val de Marne

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.